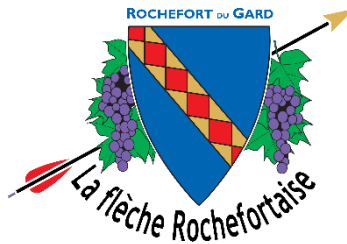


# LA FLECHE ROCHEFORTAISE

Ligue Occitanie – CD 30 -



Agrément FFTA 2030147

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Comme toute association, notre club ne peut vivre que par l'action de tous ses membres, et non des seuls élus ou Comité de Direction. Le paiement de la licence et de la cotisation club n'est pas suffisant pour être dispensé d'autres actes volontaires (entretien des parcours et organisation des manifestations).

### LICENCE

Elle est obligatoire, et est à prendre dès le mois de septembre pour les archers déjà licenciés et dès leur adhésion pour les nouveaux. Elle assure l'adhésion à la FFTA et comprend l'assurance responsabilité civile indispensable à la pratique du Tir à l'arc. Elle ne dispense pas d'une assurance responsabilité civile familiale ou individuelle. Le montant d'une partie de la licence étant déterminée par la Fédération et par la Ligue, celle-ci ne peut être remboursée en cas de départ ou de démission. Toutefois, après une adhésion postérieure au mois de Mars, la licence découverte se substitue à la licence proprement dite mais ne permet pas de participer à des compétitions officielles.

### COTISATION

Conformément à la Loi de 1901, la cotisation est payable d'avance et pour l'année entière. Les nouveaux archers paieront la part proportionnelle à la date de leur adhésion. La cotisation est payable en plusieurs fois (3 fois maximum), toutefois le trésorier n'a pas pour tâche de quêmander le paiement, il sera donc demandé les chèques pour la cotisation en début septembre, ainsi le Trésorier pourra encaisser les chèques début octobre, novembre et décembre. Tout retard anormal pourra être sanctionné par l'exclusion du club, le Pass'Sport étant accepté.

### DEROULEMENT DE LA SAISON

Deux séances gratuites permettront aux nouveaux archers de savoir si cette discipline leur convient, avant d'adhérer au club. Séances pendant lesquelles ils seront protégés par leur responsabilité civile, conformément au règlement de la FFTA.

Pour la demande de licence, un questionnaire sera à compléter, un certificat médical précisant la mention « ne présente pas de contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition » sera demandé ainsi que le règlement de la licence.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis sur demande à tout membre adhérent et consultable sur le site internet du club (Sport Régions).

Si l'archer est mineur, une autorisation parentale sera demandée.

Le club prêtera un kit comprenant 1 arc, 1 carquois, 1 protège-bras, 1 gantier et 6 flèches à tout nouvel archer. Ce kit sera prêté contre un chèque de caution d'un montant de 200 euros pour la durée de l'initiation soit une saison non renouvelable.

L'achat du maillot du club est recommandé dès la première année de licence pour les compétitions officielles.

Les nouveaux et anciens archers, mineurs ou majeurs, suivront des entraînements le samedi matin à l'école de tir suivant un planning préétabli en début de saison, pour les mineurs et nouveau archer, les cours sont dispensés par des encadrants ayant passé une formation. Seuls les encadrants bénévoles peuvent donner les cours, toutes personnes s'initiant dans les explications données par les encadrants sans y être invité feront l'objet d'un avertissement. De même pour le manquement de respect envers d'autres membres du club, adulte ou jeune. Au bout de 3 avertissements, le bureau pourra se réunir afin de délibérer d'un potentiel renvoi ou non.

Avant de déposer leurs enfants sur le site d'entraînement, les parents doivent s'assurer que leurs enfants sont pris en charge par un responsable du club, et doivent venir chercher leur progéniture dans l'enceinte même du lieu d'entraînement et à l'heure donnée de fin de cours.

La flèche est un projectile, elle peut blesser, il est donc important que chacun est conscience du danger donc voici les règles élémentaires à appliquer lors des séances de tir.

Aucun arc ne doit être armé tant que quelqu'un se trouve devant le pas de tir, dès lors que l'archer a fini de tirer ses 6 flèches, il cède sa place et dépose son arc derrière le pas de tir, le dernier archer ayant fini de tirer doit dire à haute voix « FLECHE » ce qui donne l'ordre d'aller récupérer ses flèches. Chacun sera très discret sur le pas de tir et évitera de discuter pendant le tir, de même durant l'attente de tir, en effet en cas d'affluence il faudra faire 2 vagues de tir. Le tir à l'arc est un sport d'adresse et de concentration et cette dernière requiert calme et sérénité durant les tirs. Bien entendu, ceci ne conduit pas à la morosité, la décontraction est requise entre chaque volée. Tout comportement jugé déplacé ou dangereux pourra donner lieu à des sanctions. La présence des parents pendant les cours est acceptée avec plaisir, néanmoins celle-ci doit rester discrète et en aucun moment ils ne doivent s'immiscer ou intervenir durant les cours, sauf en cas de danger ayant échappé à la vigilance des éducateurs. L'utilisation des arcs par des personnes non licenciées est interdite.

Les archers doivent être solidaires les uns des autres, et doivent participer à la recherche des flèches perdues après avoir neutralisées les cibles de tir. De même, ils doivent participer au rangement du matériel commun en fin de séance. Les flèches doivent porter le nom et prénom ainsi que le club inscrit à l'encre indélébile. Comme tout sport le tir à l'arc doit être pratiqué dans une tenue adéquate.

Dans le courant de l'année des flèches de progression seront passées, ainsi qu'il sera procédé au tir du roi.

Sur les parcours les archers adultes peuvent tirer en permanence, les mineurs en dehors des heures de cours devront être accompagnés obligatoirement par un adulte responsable. En cas de recherche de flèche, neutraliser la cible en laissant son matériel devant ainsi qu'un vêtement sur celle-ci.

Les archers sont invités à prendre connaissance des projets éventuels et événements qui marquent la vie d'une compagnie sur le site.

Pour les archers en compétition, la courtoisie étant de rigueur en archerie, débutez votre concours en saluant votre peloton par « archers, je vous salue » et portez la tenue de club.

Un parking est à votre disposition près du lieu d'entraînement, donc le stationnement sauvage est strictement interdit, un minimum de civisme est requis auprès des archers et des parents venant chercher leur progéniture.

Les frais d'inscription aux Championnats de France individuel seront soumis à un vote du bureau.

En fin de saison, en cas de départ remettre sa démission au président, afin de faciliter le transfert de licence. Sportivement, salutations archères.

Le Bureau